



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 2 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux février le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-sept janvier deux mil vingt-six, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 36 points (I, IV, VI, VIII, IX, X, XI, XII)

34 point (II, V)

33 point (III)

29 point (VII)

Date de convocation : 27 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, LABBÉ Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony, PLATON Aurélie.

ÉTAIENT EXCUSÉS: ROHMER Michèle, DELARUE Marie-Josèphe, LEMARCHAND Daniel, SENAND Jean-Yves, DUPERRAY Frédéric, DOUAIRE Richard, LOUIS Delphine, MARTINEZ Natacha, CHEVALLIER Déborah

ÉTAIENT ABSENTS : GENDARME Samuel, DAVEAU Mélinna, BIGOT Murielle, MORTREAU Guillaume.

POUVOIRS :

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert
MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe
DOUAIRE Richard ayant donné procuration pour voter en son nom et place à DENIS Adrien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FRETTE Chantal

1. La séance est ouverte à 20h01
2. Chantal FRETTE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 05 janvier 2026.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du PV de la réunion précédente

Finances

- I**-Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026
- II**-Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 1 – SPORT
- III**-Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 2 – CULTURE
- IV**-Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 3 – VIE SOCIALE
- V**-Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 4 – LOISIRS
- VI**-Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 5 – VIE SCOLAIRE
- VII**-Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 6 – ENVIRONNEMENT SANTÉ SOLIDARITÉ
- VIII**-Délibération portant sur le don du bureau du comité de comice de la commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude à la commune de Noyant-Villages.

Vie Locale

- IX**-Délibération portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2026.

Affaires Générales

- X**-Délibération portant sur la modification, à titre exceptionnel, du lieu de tenue de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal

Affaires Foncières

- XI**-Délibération portant sur la vente du lot n°10 du lotissement « Le Plessis » cadastrée n° 000 AH 394 sise « 9 Rue des Chênes » - NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES à Monsieur et Madame LESOURD Jean-Yves,

Intercommunalité

XII-Délibération portant sur la convention d'autorisation pour la restauration d'une zone humide à Noyant-Villages

I-Délibération n° D-2026-011 portant sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat et un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doivent être produits et débattus, au cours d'une séance du conseil municipal, dans les deux mois précédent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *De donner acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 tel qu'il vient d'être présenté et tel qu'annexé.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ *De donner acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 tel qu'il vient d'être présenté et tel qu'annexé.*

II-Délibération n° D-2026-012 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 1 - SPORT

Messieurs Benoit MUSSAULT et Philippe PROULT ayant intérêt à agir, ne participent pas au vote

Rapporteur : M. Franck BUSSONNAIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces

demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 19 janvier dernier.

Pour le domaine du sport, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

1- Subventions de fonctionnement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Association d'Entretien de Gymnastique Lassoise	3 500,00 €	3 500,00 €	
FASDN	9 594,00 €	8 970,00 €	
La Vaillante Sportive	2 747,00 €	1 320,00 €	
Amicale Sportive Vernoil - Basket ball	328,00 €	280,00 €	
US Parçay – La Pellerine	-	1 160,00 €	

2- Subventions pour manifestation exceptionnelle

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Association sportive du collège Porte d'Anjou	1 000,00 €	1 500 €	

3- Subventions d'investissement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Association sportive du collège Porte d'Anjou	103,87 €	490,80 €	Sur présentation de facture acquittée

TOTAL SUBVENTIONS 2026 CATÉGORIE SPORT : 17 220,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine du sport telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 19 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine du sport telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

III-Délibération n° D-2026-013 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 2 - CULTURE

Mme Chantal RABOUAN et M. Raymond LASCAUD ayant intérêt à agir ne prennent pas part au vote

Rapporteur : Mme Ghislaine BUFFARD

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 19 janvier dernier.

Pour le domaine de la culture, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

3-Subventions de fonctionnement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Les Echos du Changeon de Gizeux	500,00 €	500,00 €	
Association Orgue et Culture du Noyantais	300,00 €	300,00 €	
Association des Mâles Fêteurs	4 000,00 €	1 500,00 €	
RPSFM	3 000,00 €	3 000,00 €	
L'Harmonie Municipale	7 000,00 €	7 000,00 €	
La Viva Pays de la Loire	300,00 €	200,00 €	
Chorale Mélodie de Noyant	-	300,00 €	

4- Subventions pour manifestation exceptionnelle

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Journée artistique et littéraire du Noyantais	400,00 €	400,00 €	

5- Subventions d'investissement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Association des Mâles Fêteurs	-	1 000,00 €	Sur présentation de facture acquittée
Association Orgue et Culture du Noyantais	-	1 500,00 €	Sur présentation de facture acquittée

TOTAL SUBVENTIONS 2026 CATÉGORIE CULTURE : 15 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la culture telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 19 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par 2 CONTRE et 1 ABSTENTION, DECIDE :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la culture telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

IV-Délibération n°D-2026-014 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 3 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Mme Sylvie BORDEAU

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 19 janvier dernier.

Pour le domaine de la vie sociale, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

6- Subventions de fonctionnement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Amicale des anciens combattants de Meigné	100,00 €	100,00 €	
FNACA	300,00 €	300,00 €	
Association Cl'1 d'œil	80 000,00 €	83 000,00 €	
MAM 3 P'tits Chats	800,00 €	500,00 €	
Clud des Pins de Parçay-les-Pins	200,00 €	200,00 €	
Club du Lathan de Linières	200,00 €	300,00 €	
Clud du fil d'argent d'Auverse	200,00 €	170,00 €	
Club de la bonne humeur de Dénezé	200,00 €	200,00 €	
Club de l'amitié de Lasse	200,00 €	200,00 €	

7- Subvention d'investissement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
MAM 3 P'tits Chats (achat deux lits bébé)	-	200,00 €	Sur présentation de facture acquittée

TOTAL SUBVENTION 2026 CATÉGORIE VIE SOCIALE : 85 170 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la vie sociale telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 19 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ⬇ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la vie sociale telles que présentées*
- ⬇ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ⬇ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

V-Délibération n°D-2026-015 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 4 - LOISIRS

Madame Nathalie BOUTRUCHE et M. Yannick TOURNEUX ayant un intérêt à agir, ne prennent pas part au vote

Rapporteur : M. Franck BUSSONNAIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 19 janvier dernier.

Pour le domaine des loisirs, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

8- Subventions de fonctionnement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Société l'Alliance de Genneteil	200,00 €	150,00 €	
La Gaule Bédouine	500,00 €	500,00 €	
Les amis pêcheurs de Lasse	250,00 €	250,00 €	
Société l'Union de Chavaignes	-	117,00 €	

9- Subventions d'investissement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Société la Renaissance d'Auverse	1845,00 €	1845,00 €	

TOTAL SUBVENTION 2026 CATÉGORIE LOISIRS : 2 862 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations de loisirs telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 19 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;
Considérant ce qui précède.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations de loisirs telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

VI-Délibération n°D-2026-016 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 5 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 19 janvier dernier.

Pour le domaine de la vie scolaire, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

10- Subventions de fonctionnement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
APE Les Moisillons de Noyant	1 250,00 €	1170,00 €	
APE Breil Meigné	460,00 €	450,00 €	
APE Parçay-les-Pins	540,00 €	450,00 €	
APE Broc Chalonnnes Chigné Genneteil	620,00 €	540,00 €	
APE Chat Doré d'Auverse	610,00 €	590,00 €	
APEL Sainte-Marie de Noyant	420,00 €	470,00 €	
APE Collège Porte d'Anjou	-	980,00 €	
MFR CFA de Noyant	500,00 €	500,00 €	

Campus des métiers et de l'Artisanat de Joué-les-Tours	-	60,00 €	
MFR Bourgueil	40,00 €	20,00 €	

TOTAL SUBVENTION 2026 CATÉGORIE VIE SCOLAIRE : 5 230 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations de vie scolaire telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 19 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté avec 1 CONTRE, DECIDE :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations de vie scolaire telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*

- ✚ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente *décision* et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VII-Délibération n°D-2026-017 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 6 - ENVIRONNEMENT SANTÉ SOLIDARITÉ

Messieurs Claude GAILLARD, Henri CHASLES, Roger LESPAGNOL, Mesdames Chantal TAVEAU, Michèle BOULY, Véronique JUNAUX et Chantal FRETTE ayant un intérêt à agir, ne prennent pas part au vote

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 19 janvier dernier.

Pour le domaine de l'environnement, santé, solidarité, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

11- Subventions de fonctionnement

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Les Restaurants du Cœur	1 000,00 €	1 000,00 €	
ADSN (Banque Alimentaire)	2 500,00 €	2 500,00 €	
Secours Catholique (Boutique 3 fois rien)	1 500,00 €	1 500,00 €	
Conciliateur de justice	500,00 €	500,00 €	
Groupeement d'assainissement de Meigné	1 500,00 €	1 500,00 €	
CEN (Club des Entrepreneurs du Noyantais)		1 000,00 €	
Assikoï	400,00 €	400,00 €	
OCABV (Office du Commerce et Artisanat Baugeois Vallée)	3 350,00 €	3 350,00 €	
Mission Locale du Saumurois	6 512,24 €	6 471,64 €	
ADMR	2 500,00 €	2 500,00 €	
GDON du haut Loir	900,00 €	900,00 €	

GDON du haut Lathan	500,00 €	500,00 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Parçay	-	1 000,00 €	

1 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

12- Subventions pour manifestation exceptionnelle

Associations	Attribution 2025	Proposition 2026	Conditions de versement
Comité des fêtes de Noyant	500,00 €	1 500,00 €	

3 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

TOTAL SUBVENTION 2026 CATÉGORIE ENVIRONNEMENT SANTÉ SOLIDARITÉ :
24 621,64 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations d'environnement, santé, solidarité telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finance en date du 19 janvier dernier.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté avec 4 CONTRE, DECIDE :

-  *D'accorder les subventions annuelles aux associations d'environnement, santé, solidarité telles que présentées*
-  *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026*
-  *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

VIII-Délibération n° D-2026-018 portant sur le don du bureau du comité de comice de la commune déléguée de Dénezé-sous-le-Lude à la commune de Noyant-Villages.

Rapporteur : M. Thierry BARDET

Il est exposé,

Monsieur BARDET présente au conseil municipal le don du bureau du comité de comice de la commune déléguée de Dénezé-sous-le-Lude à la commune de Noyant-villages, à savoir 6 000 € TTC et précise que celui-ci est versé afin de financer « l'aire de fitness plein air » qui se situe à Dénezé-sous-le-Lude à côté de la salle des fêtes et du camping. Cette contribution s'inscrit dans le soutien apporté par l'association aux projets locaux visant à améliorer les infrastructures de loisirs de la commune déléguée de Dénezé-sous-le-Lude.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-  *D'accepter le don du bureau du comité de comice de Dénezé-sous-le-Lude à la commune de Noyant-Villages, d'un montant de 6 000 € TTC ;*
-  *D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*
-  *De remercier l'association pour son soutien à ce projet d'intérêt communal.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ *D'accepter le don du bureau du comité de comice de Denezé-sous-le-Lude à la commune de Noyant-Villages, d'un montant de 6 000 € TTC ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*
- ✚ *De remercier l'association pour son soutien à ce projet d'intérêt communal.*

IX-Délibération n° D-2026-019 Portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2026.

Rapporteur : M. Franck BUSSONNAIS

Il est exposé,

Depuis plusieurs années, la commune de NOYANT-VILLAGES propose, durant la période estivale, des animations aux habitants et aux touristes en vacances sur notre territoire. Comme chaque année, la commission Vie Locale, en charge de la préparation et de l'organisation de ces manifestations propose de réévaluer les tarifs de ces dernières comme suit :

Manifestation	Tarif Adulte	Tarif enfant (-10 ans)
Chasse à l'œuf (<i>samedi 11 avril</i>)	Gratuit	Gratuit
Fête de la musique (<i>vendredi 19 juin</i>)	Gratuit	Gratuit
Chasse au trésor (1er juillet – 31 août)	Gratuit	Gratuit
Feux d'artifice (<i>samedi 11 juillet</i>)	Gratuit	Gratuit
Tablée villageoise (<i>vendredi 28 août</i>)	17€	9€
Contes d'Halloween (<i>vendredi 30 octobre</i>)	Gratuit	Gratuit
Marché de Noël (<i>samedi 19 décembre</i>)	Gratuit	Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'adopter la proposition de tarification des animations estivales soumise par la commission Vie Locale telle que présentée dans l'exposé ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission Vie Locale du 29 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2026 ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ✎ *D'Adopter la proposition de tarification des animations estivales soumise par la commission Vie Locale telle que présentée dans l'exposé ;*
- ✎ *De Charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

X-Délibération n°D-2026-020 portant sur la modification, à titre exceptionnel, du lieu de tenue de la séance d'installation du nouveau Conseil

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision dans l'intérêt général et pour des raisons purement pratiques : le lieu de la séance d'installation du nouveau conseil municipal sera exceptionnellement transféré de la salle des séances de la mairie vers la salle des loisirs « Les 3 épis » 5, place de la Mairie de Méon-MEON 49490 NOYANT-VILLAGES.

Il précise que ce changement n'affecte en rien la régularité de la séance ni le bon déroulement des opérations d'installation. Le nouveau lieu a été choisi pour sa capacité à accueillir l'ensemble des participants dans des conditions optimales, tant sur le plan logistique que sur celui de l'accessibilité.

Un plan d'accès sera transmis avec la convocation, et des panneaux seront installés pour guider chacun vers le nouveau lieu. Cette modification, bien qu'exceptionnelle, s'inscrit dans une démarche de transparence et d'efficacité au service de notre démocratie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants,

Vu la nécessité de modifier le lieu de tenue de la séance d'installation du nouveau conseil municipal en raison de la capacité d'accueil insuffisante,

CONSIDÉRANT que la séance d'installation du nouveau conseil municipal est normalement prévue dans la salle des séances de la mairie de Noyant-Villages,

CONSIDÉRANT que sa capacité d'accueil est insuffisante,

CONSIDÉRANT que la salle des loisirs de la commune déléguée de MEON offre les conditions nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les membres du conseil municipal et le public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✎ *D'Autoriser la modification du lieu de tenue de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, initialement prévu dans la salle de réunion de la mairie de*

Noyant-Villages, sera exceptionnellement transféré à la salle des loisirs « Les 3 épis » 5, place de la Mairie de Méon-MEON 49490 NOYANT-VILLAGES.

- *De Charger Le maire de l'exécution de la présente délibération.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- *D'Autoriser la modification du lieu de tenue de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, initialement prévu dans la salle de réunion de la mairie de Noyant-Villages, sera exceptionnellement transféré à la salle des loisirs « Les 3 épis » 5, place de la Mairie de Méon-MEON 49490 NOYANT-VILLAGES.*
- *De Charger Le maire de l'exécution de la présente délibération.*

XI-Délibération n° D-2026-021 portant sur la vente du lot n°10 du lotissement « Le Plessis » cadastrée n° 000 AH 394 sise « 9 Rue des Chênes » - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES à Monsieur et Madame LESOURD Jean-Yves.

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

Il est exposé,

Madame BOULY expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain constituant le lot n°10 (dernier lot disponible) du lotissement communal « Le Plessis ».

Cette parcelle est cadastrée Section 000 AH n°394, sise 9 Rue des Chênes à NOYANT-VILLAGES, pour une contenance de 822 m².

Monsieur et Madame LESOURD ont manifesté leur volonté d'acquérir ce terrain au prix de trente-trois euros (33 €) HT le mètre carré, afin d'y construire leur résidence principale.

De plus et conformément à l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme, il est pris acte de la caducité des règles d'urbanisme du lotissement (le lotissement ayant plus de 10 ans et la commune étant couverte par un PLU). Toutefois, la vente reste soumise au respect des dispositions contractuelles du cahier des charges régissant les rapports entre colotis et le mode de gestion des parties communes, lesquelles ne sont pas remises en cause par la caducité des règles d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'accepter* la vente de la parcelle cadastrée 000 AH 394 (Lot 10) d'une surface de 822 m² à Monsieur et Madame LESOURD Jean-Yves.
- *De fixer* le prix de vente à la somme de vingt-sept mille cent vingt-six euros (27 126 €) HT, hors frais d'acte et taxes de publicité foncière.

- *De préciser* que l'acquéreur sera tenu au respect des obligations privées et contractuelles définies par le cahier des charges du lotissement.
- *D'autoriser* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant au nom et pour le compte de la commune de NOYANT-VILLAGES, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 442-9 modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007 fixant le prix de vente des lots du lotissement « Le Plessis » à trente-trois euros (33 €) HT le mètre carré ;
Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame LESOURD Jean-Yves en date du 6 janvier 2026 ;

Considérant que le prix de vente proposé de trente-trois euros (33 €) HT par mètre carré est conforme à la délibération du 5 juillet 2007, garantissant ainsi l'égalité de traitement entre les acquéreurs du lotissement ;

Considérant qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur toute aliénation du patrimoine immobilier de la commune ;

Considérant que l'offre déposée est destinée à la construction d'une résidence principale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'accepter* la vente de la parcelle cadastrée 000 AH 394 (Lot 10) d'une surface de 822 m² à Monsieur et Madame LESOURD Jean-Yves.
- *De fixer* le prix de vente à la somme de vingt-sept mille cent vingt-six euros (27 126 €) HT, hors frais d'acte et taxes de publicité foncière.
- *De préciser* que l'acquéreur sera tenu au respect des obligations privées et contractuelles définies par le cahier des charges du lotissement.
- *D'autoriser* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant au nom et pour le compte de la commune de NOYANT-VILLAGES, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

XII-Délibération n°D-2026-022 portant sur la convention d'autorisation pour la restauration d'une zone humide à Noyant-Villages

Rapporteur : M. Benoit MUSSAULT

M. MUSSAULT explique que la communauté de communes Baugeois Vallée est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et peut réaliser des travaux. Elle souhaite entreprendre des travaux de restauration écologique un niveau de la parcelle cadastrée OA497 sur la commune de Genneteil.

Le Conseil municipal :

VU la compétence GEMAPI exercée sur le bassin versant des Cartes par la Communauté de communes Baugeois Vallée conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement

VU le projet de travaux de restauration de la zone humide envisagé par la Communauté de communes Baugeois Vallée sur les parcelles communales

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la réalisation des études et ces travaux relevant de l'intérêt général (restauration des zones humides, du ruisseau et ouverture des accès depuis le chemin de randonnée)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'Autoriser l'intervention de la Communauté de communes Baugeois Vallée et de ses prestataires sur les parcelles communales pour la restauration des milieux aquatiques des parcelles OA497, OA498 et OA998*
- *D'Autoriser le Maire à signer la convention d'études et de travaux avec la Communauté de communes Baugeois Vallée*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- *D'Autoriser l'intervention de la Communauté de communes Baugeois Vallée et de ses prestataires sur les parcelles communales pour la restauration des milieux aquatiques des parcelles OA497, OA498 et OA998*
- *D'Autoriser le Maire à signer la convention d'études et de travaux avec la Communauté de communes Baugeois Vallée*

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2026
(publiée sur le site internet et affichée sur la borne de la commune)

Date de publication le 03 février 2026
(selon les Article L. 2121-25 et L. 2131-1 du CGCT)

- Délibération D-2026-011** portant sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, *donné acte*
- Délibération D-2026-012** portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 1 – SPORT, *approuvée*
- Délibération D-2026-013** portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 2 – CULTURE, *approuvée*
- Délibération D-2026-014** portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 3 – VIE SOCIALE, *approuvée*
- Délibération D-2026-015** portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 4 – LOISIRS, *approuvée*
- Délibération D-2026-016** portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 5 – VIE SCOLAIRE, *approuvée*
- Délibération D-2026-017** portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 : Catégorie 6 – ENVIRONNEMENT SANTÉ SOLIDARITÉ, *approuvée*
- Délibération D-026-018** portant sur le don du bureau du comité de comice de la commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude à la commune de Noyant-Villages, *approuvée*.
- Délibération D-2026-019** portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2026, *approuvée*.
- Délibération D-2026-020** portant sur la modification, à titre exceptionnel, du lieu de tenue de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal, *approuvée*
- Délibération D-2026-021** portant sur la vente du lot n°10 du lotissement « Le Plessis » cadastrée n° 000 AH 394 sise « 9 Rue des Chênes » - NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES à Monsieur et Madame LESOURD Jean-Yves, *approuvée*
- Délibération D-2026-022** portant sur la convention d'autorisation pour la restauration d'une zone humide à Noyant-Villages, *approuvée*

Séance levée à 21h50

Monsieur le Maire
Adrien DENIS

La secrétaire de séance
Chantal FRETTE

